

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Bureau Urbanisme, Foncier
et Installations Classées

Ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi
de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30
Dossier suivi par : Martine FLAMAND
04.68.51.68.62
martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr
Réf.: captages AEP/2016

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Alimentation en eau potable des communes du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
(SIAEP) du Vallespir et de la commune de Vivès**

Captage du Riuferrer et forages F1 et F2 Barry d'Amont situés sur la commune de Arles sur Tech

Ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique et à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement – eau et milieux aquatiques

En application de l'arrête préfectoral n° PREF/DCL/BUFIC/2017.16.5.000.1 du 04 JUIN 2017, il sera procédé à une enquête unique portant :

- 1/ sur l'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et pour l'instauration des périmètres de protection ;
- 2/ sur l'autorisation au regard du code de l'environnement – eau et milieux aquatiques

pour le captage du Riuferrer et pour les forages F1 et F2 Barry d'Amont situés sur la commune de Arles sur Tech.

A l'issue de l'enquête, deux décisions seront prises par le préfet des Pyrénées Orientales :

- 1/ la déclaration d'utilité publique du captage du Riuferrer et des forages F1 et F2 Barry d'Amont en vue de dériver l'eau et d'instaurer les périmètres de protection, ou le refus ;
- 2/ l'autorisation assortie de prescriptions requise au titre du code de l'environnement – ou le refus - en vue de l'exploitation du captage du Riuferrer et des forages F1 et F2 Barry d'Amont.

Conformément à la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier du 30 mai 2017, Monsieur Hervé MOLINE, commandant de sapeurs pompiers professionnels retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier composé du dossier de la demande de la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique et du dossier de la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » ainsi que les registres d'enquête respectifs, seront déposés en mairie de ARLES SUR TECH pendant 31 jours consécutifs, du lundi 17 juillet au mercredi 16 août 2017 inclus.

Le dossier d'enquête comprend une étude d'impact et l'avis rendu par l'autorité environnementale.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place dans la mairie d'Arles sur Tech aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, excepté les jours fériés, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de Perpignan, 5 rue Bardou Job, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi (excepté les jours fériés) de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30 sur rendez vous en téléphonant au 04-68-51-68-62 ou au 04-68-51-68-65.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur le Président du SIAEP du Vallespir, mairie d'Arles sur Tech (66150) – personne à contacter Mme VIRGILLI au 04-68-39-96-70.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à la mairie de ARLES SUR TECH (66150) à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera audit registre après les avoir visées.

Les observations et propositions inscrites sur le registre seront tenues à disposition du public en mairie de Arles sur Tech.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : pref-epcantagesarles@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par courrier électronique pourront être consultées sur le site internet suivant :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Elles seront communicables à toute personne qui en fera la demande pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Arles sur Tech :

- le mercredi 19 juillet 2017 de 9h à 12h
- le jeudi 10 août 2017 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège du SIAEP du Vallespir, en mairie de Arles sur Tech, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées) et publiée sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.


<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Les informations relatives à cette enquête pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site Internet suivant :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet, communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général**



Ludovic PACAUD